

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-042

PROROGÉANT SON ARRÊTÉ N° 2025-001
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DU BOIS DU ROY – RUE JEHAN DE BRIE

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu son arrêté n° 2025-001 du 2 janvier 2025 portant interdiction de stationner rue du Bois du Roy – rue Jehan de Brie, du 13 janvier 2025 au 26 février 2025 pour des travaux, en vue du passage de la fibre optique, entrepris par l'établissement **F.G.C.**,

Vu la demande en date du 10 février 2025 formulée par Madame **Mélanie BRETHIOT** représentant l'établissement **F.G.C.**, sise 72 rue de Longjumeau – BALLAINVILLIERS (91160), de prolonger cet arrêté,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des travaux,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-001 est prorogé du jeudi 27 février 2025 au lundi 28 avril 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Bois du Roy et ses abords ainsi que rue Jehan de Brie, du jeudi 27 février au lundi 28 avril 2025.

Article 3 : L'établissement **F.G.C.** est autorisé à occuper le domaine public, pour leur besoin, rue du Bois du Roy, rue Jehan de Brie et leurs proximités.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ➔ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- ➔ Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- ➔ Les Agents de la Police Municipale,
- ➔ Le responsable des Services Techniques Municipaux
- ➔ L'établissement **F.G.C.** : ✉ brethiot.melanie@fgc91.fr.



Fait à Fontenay-Trésigny,
le 10 février 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI